



**RÈGLEMENT N° 239-2022**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239  
RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES  
AVIS PUBLICS**

Avis de motion : 3 mai 2022  
Adoption du règlement : 7 juin 2022  
Promulgation – 20 juin 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-PIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2022**  
Modifiant le règlement numéro 239  
relatif aux modalités de publication des avis publics

---

CONSIDÉRANT l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, la lequel toute municipalité peut adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette même loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière tenue le 3 mai 2022 et qu'un premier projet de règlement fut également adopté;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le libellé de l'article 1 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1 - PUBLICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, ou de toute autre loi générale ou spéciale, sont établies comme suit :

- Publication sur le site Web de la Ville;
- Affichage à l'hôtel de ville;
- La Ville peut afficher l'avis public dans d'autres médias, notamment sur les médias ou les réseaux sociaux et dans le journal municipal l'Écho de ma Ville.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière